Santé publique: programme d'action communautaire 1996-2000 de prévention de la toxicomanie

1994/0135(COD) - 22/02/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité se félicite de la proposition de la Commission visant à définir une stratégie communautaire en matière d'action contre la toxicomanie, phénomène croissant et complexe qui fait peser des coûts économiques et sociaux énormes sur la société. Ce domaine relève de la compétence de l'article 129 du Traité. Une coordination de l'action communautaire et la rationalisation des instruments existants sont dès lors nécessaires. Compte tenu de la complexité du phénomène de la toxicomanie, le Comité reconnaît que sa prévention doit être menée à différents niveaux - local, national et global - et doit impliquer des réponses multidisciplinaires à dimensions multiples : - les activités ciblées sur les groupes à haut risque et les groupes d'âge critique; - l'éducation et la formation pour tous les intéressés; - la création d'un organisme consultatif en matière de toxicomanie composé de représentants de chaque Etat membre et disposant de comités nationaux destinés à servir de point de référence central pour les nombreux organismes intéressés, notamment les organisations non gouvernementales. Le Comité préconise une approche élargie en vue d'encourager la promotion de modes de vie plus sains, de préférence à l'approche étroite et négative illustrée par la campagne "Dites non à la drogue" menée aux Etats-Unis. Le Comité partage dans les grandes lignes la recommandation de la Commission dans les trois domaines d'activités abordés: 1) amélioration de la sensibilisation de l'opinion publique, en particulier par des actions coordonnées sur une base transnationale; 2) optimisation des possibilités fournies par d'autres politiques, programmes et instruments communautaires ayant pour objectif la prévention et la lutte contre la toxicomanie; 3) initiatives et actions ciblées sur les jeunes d'âge scolaire dans des environnements pertinents et promotion de bonnes pratiques à cette fin. Le Comité recommande d'accorder des aides supplémentaires aux villes frontalières, dans lesquelles la fréquence de la toxicomanie est particulièrement élevée. En conclusion, le Comité souscrit à l'initiative de la Commission dans ce domaine et reconnaît la nécessité urgente de soutenir: 1) l'évaluation des recherches et des pratiques actuellement mises en oeuvre; 2) la promotion et l'évaluation de programmes innovateurs, tout particulièrement dans le domaine de l'éducation; 3) l'échange d'information et d'expérience.